



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION**

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR CERTAINES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

- CONSIDÉRANT** l'importance des saines habitudes de vie et de l'activité physique chez les jeunes de 18 ans et moins, en lien avec l'instauration de sa Politique familiale en 2016;
- CONSIDÉRANT QU'** il est tout aussi important à l'âge adulte de conserver ce mode de vie afin de préserver sa santé;
- CONSIDÉRANT** La difficulté des petites municipalités à offrir une vaste gamme d'activité sportive organisée, en raison du manque d'infrastructures et du nombre peu élevé de jeunes résidant sur leur territoire;
- CONSIDÉRANT** La pertinence de faciliter l'accès à des activités sportives organisées, offertes par les municipalités environnantes, sur le territoire de la M.R.C des Laurentides et non disponibles à La Conception, de façon équitable et en fonction des budgets disponibles;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIF

Offrir un support financier aux familles de la municipalité afin de favoriser l'accès à certaines activités physiques ciblées dans les infrastructures municipales et inadmissibles sur le territoire de La Conception.

ARTICLE 2 : PRINCIPE

La Municipalité de La Conception entend rembourser en partie ou en totalité les frais encourus à certaines activités ne pouvant être tenues sur son territoire, mais offertes par les localités voisines.

Partant du principe que le citoyen doit être au cœur de nos préoccupations et qu'il est important de favoriser l'activité physique, la présente politique a pour but de favoriser l'accès à certains loisirs populaires.

Le montant du remboursement est établi comme suit :

- Le montant applicable équivaut à la différence entre le prix de l'activité pour un citoyen résidant où a lieu l'activité et le prix pour un citoyen non résidant;
- La Municipalité détermine d'un remboursement total des frais de non-résidents pour le hockey, le patinage artistique, le soccer et les cours de natation et bains libres jusqu'à concurrence d'un **maximum** établi annuellement de :
 - o **300\$ par individu** de moins de 18 ans;
 - o **100\$ par individu** de plus de 18 ans;
 - o **200\$ par individu** de 60 ans et plus.

ARTICLE 3 : ACTIVITÉS CIBLÉES

- 3.1 Hockey
- 3.2 Patinage artistique
- 3.3 Cours de natation
- 3.4 Accès aux bains libres
- 3.5 Soccer

ARTICLE 4 : CONDITIONS POUR L'OBTENTION D'UN REMBOURSEMENT

- 4.1 Être résident de La Conception;
- 4.2 Avoir complété et remis le formulaire de demande de remboursement prévu à cet effet dans les délais prescrits, en y joignant :
- une preuve d'inscription et une copie du reçu émise par la municipalité offrant l'activité;
 - une preuve d'âge de résidence du participant.

Veillez prendre note que la Municipalité de La Conception se donne le droit d'effectuer des vérifications auprès des municipalités concernées. Dans le cas d'annulation ou d'un remboursement pendant la période de l'activité, la demande ne sera pas admise. Une preuve de participation à l'activité pourrait même être exigée.

ARTICLE 5 : MODALITÉS ET EXIGENCES DE REMBOURSEMENT

Le formulaire de demande de remboursement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.municipalite.laconception.qc.ca ou à l'hôtel de ville situé au 1371, rue du Centenaire, La Conception, QC, J0T 1M0.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DU REMBOURSEMENT

Le formulaire de demande de remboursement dûment rempli, obligatoirement accompagné d'une preuve de résidence et de la preuve de paiement complète doit être acheminé par la poste ou en personne à l'hôtel de ville au 1371, rue du Centenaire, La Conception, QC, J0T 1M0.

Note : Vous devez cumuler vos reçus jusqu'à ce que le montant maximal par personne soit atteint, afin que la Municipalité émette qu'un seul remboursement.

ARTICLE 7 : CLAUSES D'ANNULATION OU RÉVISION

La Municipalité de La Conception se réserve le droit de réviser ou mettre fin à cette politique d'aide en tout temps par résolution du conseil.

La présente politique sera abolie automatiquement advenant toute modification législative mettant fin aux pouvoirs accordés en vertu de la Loi sur les compétences municipales.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Maurice Plouffe,
Maire

Hugues Jacob,
Directeur général / secrétaire trésorier